

UN SERVICE DEDIE A LA TRANSMISSION DE VOTRE PATRIMOINE NUMERIQUE

La digitalisation de l'économie a entraîné la naissance de nouveaux actifs tels que les cryptomonnaies et les NFT (Non Fongible Token ou jetons non fongibles) qui constituent un nouvelle composante du patrimoine des personnes privées en général et de celui des membres d'un couple ou d'une famille en particulier. Ces nouveaux actifs n'ont pas toujours une valeur patrimoniale et peuvent aussi revêtir une valeur affective particulière (photos, vidéos, et souvenirs stockés en ligne, comptes de réseaux sociaux, etc.)

Les notaires de **l'étude Gence & Associés** vous proposent des solutions pour transmettre vos actifs numériques de votre vivant ou en cas de décès.



La transmission des actifs numériques de votre vivant : faites une donation en toute sécurité

Les notaires de **l'étude Gence & Associés** disposent d'une expertise particulière pour vous accompagner dans la préparation de l'acte de donation de vos crypto-actifs. Cette donation comprend de nombreuses spécificités liées à la nature des actifs transmis et ne peut pas être assimilée à une donation d'actifs matériels comme la donation d'un bien immobilier ou de valeurs mobilières.

Nous vous aidons d'abord dans la mise en place des modalités techniques de transmission.

Pour qu'elle produise effet, la donation de crypto-actifs suppose que le donateur transmette au donataire tous les éléments nécessaires à l'appréhension des crypto-actifs. Or, dans la mesure où ces actifs ne sont pas sur le compte d'un établissement financier, leur transmission ne peut pas se faie par simple virement de compte à compte.

Nous aidons en conséquence le donataire à faire les démarches nécessaires pour créer, préalablement à l'acte de donation, un portefeuille lui permettant de recevoir les actifs numériques qui lui sont donnés. Ainsi, le donateur peut transmettre tout ou partie de ses actifs numériques, en conservant son portefeuille et sa clé privée en toute sécurité.

Nous vous aidons ensuite dans le choix des clauses à privilégier dans l'acte de donation.

Les actifs numériques présentent la caractéristique d'être extrêment volatils ce qui peut être de nature à déjouer les prévisions du donateur. En effet, lorsque la donation est faite en avance sur succession, le donataire doit rapporter à la succession du donateur la valeur du bien donné à l'époque du partage. Si l'actif numérique donné a fortement évolué à la hausse entre la donation et le décès du donateur, le donataire risque alors de devoir à la succession une indemnité importante. A l'inverse, une forte évolution à la baisse de l'actif donné imposera aux autres héritiers de rétablir l'égalité.



Nous vous aidons ainsi à choisir des clauses à insérer dans l'acte (rapport forfaitaire, obligation de vente et d'emploi, etc.) ou des formes juridiques de donation à privilégier (donation partage) afin de garantir l'équilibre que vous souhaitez pour votre succession et la transmission de votre patrimoine numérique.

Nous vous aidons enfin sur les choix d'optimisation fiscale de la donation.

Votre portefeuille de cryptomonnaies comprend en général de fortes plus-values qui donnent lieu à une taxation particulière (CGI, art. 150 VH bis) en cas de cession à titre onéreux contre une monnaie ayant un cours légal. La donation d'actifs numériques n'est cependant pas un fait générateur de plus-value. Il est possible par conséquent d'effectuer une donation avant cession par les donataires des actifs transmis afin d'éviter une éventuelle taxation au titre des plus-values sur cession d'actifs numériques.

Nous vous conseillons sur l'opportunité d'une telle donation et des précautions à prendre pour que l'opération ne soit pas requalifiée en abus de droit par l'administration fiscale.



La transmission des actifs numériques au décès : Simplifiez vous la vie et celle de vos proches !

Contrairement à vos actifs matériels, vos actifs numériques peuvent disparaître à votre décès, privant vos héritiers d'un capital souvent non négligeable si vous ne les informez pas de l'existence de ces actifs et ne leur donnez pas les moyens d'y accèder.

Pour écarter ce risque de disparition de votre patrimoine numérique, les notaires de l'étude Gence & Associés vous proposent de réaliser un inventaire complet de vos actifs numériques et comptes de réseaux sociaux. Cet inventaire peut être réalisé dans le cadre plus général de l'offre de services dénommée « bilan patrimonial 360° » (voir flyer dédié sur le site de l'étude) ou dans le cadre spécifique d'un audit dédié aux seuls actifs numériques.

Cet inventaire des actifs numériques permettra à vos héritiers :

- de connaître l'existence de tous vos comptes numériques de valeur patrimoniale (cryptomonnaies, NFT, métavers, etc.) ou extra-patrimoniale (réseaux sociaux, photos, fichiers personnels), ainsi que l'emplacement de vos documents légaux;
- d'accéder à vos comptes de crypto-actifs, à vos comptes de réseaux sociaux et souvenirs de famille :
- de connaître les directives que vous souhaitez laisser concernant le sort de vos données personnelles (fermeture compte Facebook, message personnalisé à diffuser, etc.).

A votre demande, il pourra être déposé et conservé par l'étude Gence & Associés qui assurera également le stockage de l'ensemble des pièces et documents qui intéressent votre patrimoine numérique.

Les notaires de l'étude Gence & Associés vous conseillent également sur la rédaction d'un testament afin de transmettre vos actifs numériques à certains héritiers seulement.



A la différence de la donation, le legs doit porter à la fois sur le contenu (les actifs) et le contenant (le portefeuille qui les héberge), ce qui suppose le transfert au légataire des clés de déchiffrement nécessaires à l'appréhension du portefeuille. Nous vous conseillerons sur la forme que le testament doit revêtir (testament mystique, testament international) afin de transmettre en toute confidentialité ces clés de déchiffrement et garantir l'efficacité de vos dispositions de dernière volonté.

L'inventaire de vos actifs numériques et/ou la préparation de votre testament font l'objet d'une lettre de mission spécifique dont la rémunération sera fonction des actifs inventoriés et services demandés.



Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter **Maître Olivier Boudeville**, notaire à ROUEN par téléphone au **02 35 07 82 90** ou via son adresse mail <u>olivier.boudeville@gence-associes.fr</u>.